

ARRETE DU MAIRE

N° 2024- 233

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3 groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

JÉRÔME FERNANDEZ
Président Club Entreprises RCC

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à

COUBERNIN

A l'occasion de :

Tournoi Rugby

Du 14/06/24 de 16h30 à 24h / 15/06 de 12h à 20h /

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

le 16/06 de 8h à 14h,

Le 04/06/24

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de

entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. Jérôme FERNANDEZ, Président
Club Entreprises RCC

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

le 14/06/2024 de 16h30 à minuit - le 15/06/2024 de 12h00 à 20h00 - le 16/06/2024 de 8h00 à 14h00

A l'occasion de Tournois de Rugby Complexe Coubernin

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
06 JUIN 2024

Fait à Châteaurenard, le **04 JUIN 2024**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé.

LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS